

Compte rendu de la réunion régionale des opérateurs et animateurs Natura 2000 du 3 septembre 2010

1- Point sur la ré-organisation des services de l'Etat

(Cf diaporama pour détail et organigramme)

- La DREAL et les DDT(M) sont en place depuis le 1er janvier 2010 et portent la politique du MEEDDM.
- La DREAL compte environ 350 agents issus des anciennes DRIRE, DRE et DREAL. Le Service « Biodiversité, eau et paysage », en charge de la mise en place du dispositif Natura 2000, se compose actuellement d'environ 60 agents axés sur 4 grandes missions :
 - bon état de conservation des espèces et habitats naturels (dont Natura 2000 « Terre »)
 - bon état de conservation des milieux marins et littoraux (dont Natura 2000 « mer »)
 - bon état des eaux
 - paysages et stratégie nationale de création des aires protégées.

Présentation de l'équipe Natura 2000 de la DREAL: Cf diaporama

2- Point « Information »

Cf diaporama

2.1- Etat d'avancement 2010

DOCOB

- 55 validés et en phase d'animation
- 59 en cours d'élaboration
- 19 à engager

Désignation des sites en ZSC

- 21 actuellement désignés
- 15 sites en cours de désignation (généralement supérieurs à 15 000 Ha)

Modification de périmètres et conséquences sur la désignation en ZSC

Toute modification importante, impliquant un changement de surface significatif nécessite :

- une consultation des collectivités concernées,
- un dossier présentant des informations et une cartographie précise,
- un nouveau passage en pSIC et une nouvelle transmission à l'UE ce qui entraîne un retard pour la désignation en ZSC (pour les sites habitats) et donc de la possibilité d'exonération de la taxe foncière.

Remarques, réactions

- Nécessité de consulter le CSRPN : est envisageable dans le cas de la découverte de nouvelles espèces ou nouveaux habitats pouvant impliquer une modification de périmètre nécessitant un arbitrage scientifique ;
- Dossiers de demande de modification: pas de trame ou de modèle actuellement établis. La DREAL regarde chaque dossier individuellement. La cohérence du périmètre est un point à vérifier au cours de l'élaboration du DOCOB. C'est à l'opérateur, s'il a connaissance de nouvelles informations, de faire le nécessaire (organisation du travail de terrain) et d'élaborer le dossier. Si les nouvelles données sont transmises par un organisme extérieur après l'élaboration du DOCOB, la décision est prise par la DREAL et la DDT(M) après avis éventuel du CBNMED ou du CSRPN.
- Largeur du trait: difficulté pour l'opérateur d'évaluer cette notion afin d'éviter la procédure de consultation. De plus, le passage du 1/100 000ème au 1/25 000ème révèle parfois une limite de périmètre passant sans logique au milieu des parcelles. La CRAE, quant à elle, demande (pour l'examen du PAE) un périmètre recalé. Mais si calage sur des éléments identifiables du paysage, la modification pourrait être trop importante et pouvant induire un retard de désignation en ZSC. Les opérateurs sont coincés entre les exigences du cahier des charges et celles de la CRAE; entre la nécessité d'avoir un périmètre propre pour la contractualisation (parcelles entières comprises dans le périmètre) et celle de passer en ZSC pour obtenir l'exonération fiscale. La DREAL examinera au cas par cas.
- Site déjà désigné: seule l'extension proposée est en pSIC. La contractualisation pourra se faire sur l'ensemble des parcelles (ZSC et pSIC)

Mise à jour du FSD

La mise à jour est effectuée par la DREAL selon les informations transmises par l'opérateur → l'ancien FSD est corrigé dans le cadre de l'élaboration du DOCOB.

Natura 2000 en mer

Cf diaporama

- région LR pilote en France : deux sites marins côtiers ont des DOCOB validés et sont en phase d'animation.
 - pour certains sites au large, discussions en cours avec l'Espagne compte tenu de l'interpénétration entre la zone de pêche espagnole et la ZPE française .
 - pour les SIC, un marché national a été lancé par l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) pour faire les diagnostics écologiques d'ici fin 2011. Un autre marché est en cours d'élaboration pour les ZPS.
- Pour les sites inclus en majorité dans le périmètre du futur Parc Marin de la côte Vermeille, les textes prévoient que le conseil de gestion du Parc assure a terme la gouvernance des sites et que les orientations de leurs DOCOB soient intégrées dans le plan de gestion du Parc.

2.2- Outils à disposition des opérateurs

Cf diaporama

Site internet

En train d'être ré-organisé. Remarques bienvenues si erreurs, difficultés particulières, idées d'améliorations...

Logo Natura 2000

Actuellement, logo non protégé → pas de réels moyens d'empêcher quelqu'un de l'utiliser pour valoriser des produits issus de sites Natura 2000. D'une manière générale, il faut décourager l'usage de ce logo.

A éviter absolument sur des produits alimentaires dont rien ne garantie la qualité ou un mode de production respectueux des orientations du site Natura 2000.

Pour la communication des acteurs engagés dans la démarche dans les domaines du loisir ou de l'hébergement, un logo spécifique « partenaire » est un cours de création.

Modification dans les cahiers des charges régional

Elaboration DOCOB:

- validation par le CSRPN
- évaluation de l'état de conservation
- rendu informatique → attentes de la DREAL pour récupérer des données plus claires et homogènes afin de pouvoir constituer une base de données fiable
- précisions sur la procédure de modification du FSD

Animation du site:

- utilisation du logiciel SUDOCO pour le suivi des actions
- précisions sur le rôle de l'opérateur / évaluation des incidences

Remarques, réactions

- SUDOCO: le ministère demande que tous les opérateurs l'utilisent,. La DREAL est demandeuse d'info sur le temps passé à la saisie des données sur SUDOCO pour l'intégrer dans les conventions d'animation. Peu de retours jusqu'à présent.

- CSRPN: manque de liens et d'échanges entre opérateurs et CSRPN (pas de réception d'avis suite à la présentation du diagnostic écologique en groupe de travail, absence du référent en COPIL...). Difficulté d'une plus grande implication des référents dans la démarche car ce sont des bénévoles, très sollicités et travaillant par ailleurs. Le CSRPN doit être renouvelé cette année et la DREAL travaille à un mode de fonctionnement qui permette un meilleur suivi (experts associés).

3- Point « Financement »

3.1- Financement de Natura 2000 et perspectives 2013

Retours des réflexions en cours (Cf diaporama)

Remarques, réactions

- Participation financière des collectivités: les 20% d'autofinancement peuvent être lourds pour certaines collectivités , surtout lorsqu'ils ont en charge la gestion de plusieurs sites de grande surface. Le LR compte beaucoup de sites et c'est ce qui a motivé la décision d'un financement à 80%. La DREAL pense également que c'est un bon moyen d'impliquer les collectivités qui peuvent valoriser du temps agent sur ces 20 %.. La TVA qui n'est plus prise en compte par le FEADER est compensée par l'Etat.

- Autres sources de financement: possibilité pour chaque collectivité de conventionner avec l'ASP et d'appeler le FEADER pour une partie des 20% de sa participation (ce que faisait le CG48 en Lozère jusqu'à présent, mais ne renouvellera pas en 2011). La procédure est néanmoins complexe. Une réflexion conjointe DREAL-DRAAF est en cours.

- Contrats ni-ni et zones agricoles: actuellement, la seule manière pour des agriculteurs d'être financés pour la création et l'entretien de mares, ou autre point d'eau (contrat ni-ni), c'est de sortir les parcelles agricoles concernées du S2 jaune. La circulaire gestion additif prévoit d'autres possibilités pour les agriculteurs pour intervenir dans le cadre des

contrats ni-ni.

- Éligibilité de projets au FEDER: ils doivent être conformes aux objectifs du site. Ce fond favorise les opérations d'investissement jusqu'à 50% des dépenses éligibles sans plafond financier. Il est insuffisamment mobilisé pour des actions de restauration des milieux ou des actions de terrain
- Spécificité des sites lagunaires: actuellement, les actions menées dans le cadre de Natura 2000 portent sur les habitats et espèces d'IC et non sur l'amélioration de la qualité de l'eau.. Certaines actions sur la lagune pourraient pourtant améliorer la qualité du milieu en question → il faut mobiliser d'autres politiques (contrats d'étang) et financements (Agence de l'Eau, ...) ou utiliser la catégorie « contrats expérimentaux », créer des fiches actions pour ces mesures spécifiques et les faire remonter à la DREAL pour une évolution ultérieure des contrats.

3.2- Contractualisation

Cf diaporama

- budget globalement sous-consommé.
- environ 352 MAET signés en LR pour 8 426 Ha, mais à réajuster, car difficulté pour obtenir des données à jour. L'ASP a donné son accord pour récupérer les informations relatives au bilan des contrats PHAE et MAE.
- gros chantier à venir pour l'évaluation de l'efficacité des contrats et mesures Natura 2000.

4- Évolution du dispositif d'évaluation des incidences

Cf diaporama

4.1- Point sur l'évolution du dispositif

L'évaluation des incidences est un dispositif de prévention et de veille qui permet de prendre en compte le plus en amont possible la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans la conception et l'élaboration des plans, programmes et projets. Le nouveau régime d'évaluation des incidences se met en place suite à la parution d'un Décret en date du 9 avril 2010.

Remarques, réactions

- Principales interrogations et craintes sur:

- ☒ les limites des services de l'Etat en terme de temps et de compétences pour l'instruction de ces nouveaux dossiers,
- ☒ la capacité à financer les études pour certains porteurs de projets ,
- ☒ la compréhension locale de l'approche réglementaire afin que le territoire reste dans une démarche constructive et ne se sente pas pénalisé.

Les moyens humains sont l'une des principales préoccupations de la DREAL dans un contexte général de restriction budgétaire → recherche du meilleur moyen pour re-déployer et former le personnel sur ces nouvelles missions. Ceci nécessitera de définir les enjeux pour repérer les projets impactants et ceux qui peuvent se contenter d'une étude simplifiée voir d'un simple argumentaire sur l'absence d'incidences.

- Coupes forestières: elles doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences mais il existe des cas de dispense.
- Extensions de périmètre: l'évaluation des incidences s'applique aussi aux projets d'extension de périmètre.
- Appréciation des conclusions de l'étude d'incidence: l'étude d'incidence est de la responsabilité du porteur de projet, les services instructeurs vérifient la validité de la conclusion de l'étude d'évaluation des incidences.
- Contrats Natura 2000: ils sont dispensés d'une évaluation des incidences dans la mesure où ils visent exclusivement à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (les textes ont été modifiés en ce sens).
- certains travaux mis en œuvre en application du DOCOB peuvent nécessiter des autorisations (loi sur l'eau par exemple) qui déclenchent l'évaluation des incidences Natura 2000.

4.2- Rôle des opérateurs Natura 2000 dans le cadre du dispositif d'évaluation des incidences

Le rôle des opérateurs Natura 2000 est de :

- mettre à disposition du porteur de projet l'information nécessaire (et notamment celle issue du DOCOB ou de l'expertise locale),
- conseiller sur la procédure et les contacts à prendre.

L'étude reste de la responsabilité et à la charge du maître d'ouvrage, l'opérateur n'a pas à réaliser l'évaluation d'incidence à la place du porteur de projet. Des outils seront mis en place pour faciliter la tâche des petits porteurs de projets et un accompagnement est prévu à l'occasion de formations à destination des porteurs de projets, des bureaux d'étude et des services instructeurs.

Remarques, réactions

- Rôle de l'opérateur en début de procédure: les petits porteurs de projets ne seront pas capables d'évaluer si un simple argumentaire suffit (et ce que l'on y met) ou si une évaluation des incidences est nécessaire → vont se retourner vers l'opérateur pour qui il est également difficile de répondre → les services de l'Etat peuvent répondre dans de telles situations
- Position des chargés de mission Natura 2000: potentiellement délicate vis à vis de leur collectivité « employeur » qui risquent de ne pas comprendre que la réalisation de l'étude d'évaluation des incidences n'est pas de leur ressort. Il y a nécessité de bien distinguer ce qui relève de la mission Natura 2000 financée par l'Etat, et d'autres missions de la Collectivité. Le financement Etat/UE pour l'animation des DOCOB ne couvre pas le temps pour élaborer des évaluations.
- Données transmises: rôle de diffusion de l'information de l'opérateur limité : cartes plus ou moins anciennes,

échelles différentes de celle du projet.. → information pas toujours adaptée. Attention également aux informations (de date et d'échelles) qui disparaissent entre l'opérateur et le bureau d'étude. Les opérateurs peuvent alerter l'Etat s'ils détectent des incohérences. Rappeler que le DOCOB n'a pas vocation à fournir toutes les informations. Des études complémentaires peuvent s'avérer nécessaires dans certains cas.

5- Évaluation de l'Etat de conservation

Cf diaporama

- Les méthodologies existantes varient selon les objectifs et l'échelle de travail. Le cadre régional reste à définir.
- Une fois le cadre national posé, la clarification du cahier des charges régional et l'homogénéisation des données (forme et qualité) sera nécessaire.
- Il est important que des échanges aient lieu à ce sujet entre DREAL et opérateurs, via les DDT(M).

Remarques, réactions

- Hétérogénéité des données: actuellement, numérisation des données et cartographie différentes selon nature et taille du site → données sur l'état de conservation seront forcément différentes et pas du tout homogènes.
- Etat des lieux: DOCOB anciens ne présentent pas le même type ou la même qualité d'information par rapport aux nouveaux DOCOB pour qui la notion d'état de conservation a été intégrée dès le début de la démarche.
- Echelle de l'évaluation: importance du suivi de l'état de conservation au niveau de la parcelle notamment pour les personnes qui changent leurs pratiques dans le cadre de MAET → un diagnostic final leur permettrait de voir le résultat de leur travail.
- Données nécessaires à la hiérarchisation des enjeux : nécessité de disposer de données mises à jour et validées ; rappel de l'existence des référentiels régionaux sur le site de la DREAL
- Perspectives: une dégradation de l'état de conservation malgré les actions proposées et mises en œuvre nécessiterait de fixer de nouvelles priorités d'action et de réorienter certains moyens sur ces priorités. C'est ce qui s'est passé avec l'étude rendue en 2007 qui a débouché sur les Plan Nationaux d'Actions. → déclinaisons locales.

6- Stratégies d'actions et liens avec Natura 2000

6.1 Stratégie d'actions d'ici 2013

L'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces en France en 2007 a abouti à la conclusion qu'une trop grande proportion des habitats et des espèces était en mauvais ou insatisfaisant état de conservation. Le ministère demande la mise en place d'un programme d'action régional, cohérent au niveau des régions biogéographiques, pour des habitats et des espèces pour lesquels des résultats peuvent être visibles en 2013. La cohérence de cette liste avec celle des priorités régionales établies par le CSRPN sera vérifiée.

6.2- DCE

Cf diaporama

Remarques, réactions

- Articulation SAGE/Natura 2000 (témoignage des étangs palavasiens): inscription dans le DOCOB de fiches-actions sur la qualité de l'eau, notée « hors dispositif Natura 2000 » avec la liste des financements mobilisables. Travaillent également avec les communautés d'agglomération qui possèdent la compétence « assainissement ».
- Sites sans SAGE: le DOCOB y est le seul document de gestion → beaucoup d'actions à mettre en œuvre hors du dispositif Natura 2000 pour atteindre les objectifs DCE. Or l'Agence de l'eau ne finance des actions que dans les secteurs où il existe des SAGE ou contrats de rivière, sauf si site inscrit au registre des zones protégées (ZPS et ZSC) → pas le cas des SIC. Travaille de prospective à mener par les opérateurs.
- Contradictions DCE/Natura 2000: dans certains cas, concurrence entre les objectifs DCE et ceux du dispositif Natura 2000. Protection des captages et MAET par exemple, création d'une roselière (zone tampon) au détriment de milieux halophiles d'intérêt communautaire... Négociation pour mettre en place sur un même territoire (littoral notamment) des MAE « biodiversité » et des MAE « pesticides ».
- Mises à jours SAGE/DOCOB: s'ils ne se construisent pas en même temps, chaque document prendra en compte les objectifs de l'autre au moment de sa révision. Travail à lancer par la DREAL sur les convergences et divergences des deux dispositifs dans chaque site Natura 2000.
- Syndicats de rivière: rôle important à jouer dans le lien entre ces deux systèmes car ils gèrent souvent à la fois des contrats de rivières et des sites Natura 2000. Transversalité moins évidente dans les administrations départementales et régionales.

6.3-Plan Nationaux d'Actions (PNA)

Cf diaporama

67 PNA, 52 en métropole, 33 concerne la région LR et la DREAL LR en coordonne 3.

Remarques, réactions

- quelle déclinaison régionale pour le PNA « cistude » : il y aura une déclinaison régionale si nécessaire ; sinon, beaucoup d'actions sont déjà menées pour cette espèce et elles sont en général reprises dans les docobs
- existence d'une liste d'habitats ou d'espèces devant faire l'objet d'un PNA : le CNPN propose une liste au ministère sur la base de différents critères ; une limite semble atteinte en terme de nombre de nouveaux PNA à lancer ;

6.4- Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP)

- un groupe de travail existe depuis 1 an ½ sous l'égide du ministère (DREAL LR représente la DREAL du sud de la France)
- objectifs: 2% du territoire terrestre métropolitain en espaces protégés :
 - ⌘ par des outils de protection forte: Parc Nationaux, APPB, RNN et RNR, réserve naturelle de chasse. En LR, ces seuls outils atteignent 4% du territoire régional.
 - ⌘ mais aussi par des outils complémentaires tels que les PNR, la maîtrise foncière, le réseau Natura 2000 et autres outils contractuels.
- sortir de la logique d'opportunité pour prendre en compte des espèces, habitats ou sites géologiques actuellement mal représentés dans le réseau des Aires Protégées.
- commande au MNHN de réaliser un diagnostic national et de définir des priorités au niveau régional pour définir en 2011 une stratégie régionale de création des Aires Protégées sur 5 à 10 ans. Pour cela, les sites connus seront utilisés et certains secteurs de site Natura 2000 pourraient par exemple passer en APPB.
- les sites classés sont appropriés pour les sites d'intérêt géologique, mais ne sont pas comptabilisés dans les 2%.
- Pas d'innovation, sauf pour la géodiversité, puisque les APPB ont été étendus au patrimoine géologique.

6.5- Stratégie Nationale Biodiversité

Celle de 2004 a permis de lancer un certain nombre d'actions mais a échoué dans son objectif de stopper la perte de biodiversité en 2010. Des groupes de travail réfléchissent actuellement à la future stratégie qui doit être mise en place en 2011, dans la perspective de la conférence de Nagoya (Japon)

6.6- Trame Verte et Bleue (TVB)

- principes évoqués dans le Grenelle 1, contenu détaillé dans le Grenelle 2.
- un schéma régional de cohérence écologique est co-élaboré par le préfet et la Région. Le CSRPN a déjà fait des recommandations sur les axes de travail. Ce schéma doit être finalisé pour fin 2012.
- la TVB doit être prise en compte dans les documents de planification et les projets d'aménagement. C'est déjà le cas pour certains d'entre eux, même si le schéma régional n'est pas encore validé.
- le réseau Natura 2000 est une composante importante de la TVB (éléments du DOCOB, outils contractuels, évaluation des incidences...).